

**COMMUNE DE MONTFA**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le trois juillet à vingt heure et trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Rimbault Thierry, maire.

**Etaient présents :** Combes Pascal, Loubet Michel, Rimbault Thierry, Raynaud Christian, Dovigo Gérard, Maillé Avizou Marlène, Dehaye Stéphane, Gimenez Jennifer, Durand Sylvie

**Était absent :** Cormary Christophe, Crapoulet Marie, excusés

**Secrétaire de séance :** Gimenez Jennifer

**Ordre du jour :**

- Approbation du projet de modification des statuts du SMAH du Dadou
- Tarif de la garderie et de la cantine pour l'année scolaire 2023-2024
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet
- Procédure de cession de chemins ruraux au lieu-dit « Bresquières »
- Versement d'un forfait de fonctionnement à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique O.G.E.C. « école-collège » du Bon Sauveur à Albi
- Questions diverses :
  - o Attribution subvention fond vert
  - o Audience au tribunal administratif
  - o Recrutement

**Séance du Conseil Municipal**  
**Du 3 juillet 2023**

**Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal**

Le compte-rendu de la dernière séance du 11 avril 2023 n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité par le Conseil.

**D2023-19 Approbation du projet de modification des statuts du SMAH du DADOU**

Le Comité Syndical du SMAH du DADOU a, par la délibération N° 2023-010 en date du 7 avril 2023, approuvé le projet de modification des statuts dudit syndicat.

Cette modification des statuts a pour objet le changement d'adresse du siège social et des locaux du SMAH du Dadou.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune ou communauté membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification de ces statuts, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**VU** le projet de modification de statuts,

**COMMUNE DE MONTFA**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **SE PRONONCE EN FAVEUR** de la modification des statuts, telle qu'elle résulte des statuts annexés à la présente délibération,
- **APPROUVE** la délibération du Comité Syndical du SMAH du DADOU portant modification des statuts du Syndicat et les statuts correspondants.

**D2023-20 Révision des tarifs de la garderie et de la cantine pour l'année scolaire 2023-2024**

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il convient de réviser les tarifs de la garderie et de la cantine pour l'année scolaire 2023-2024.

Il rappelle le tarif appliqué pour la garderie :

TARIF Garderie de Matin	TARIF Garderie du soir
0,40 €/jour	0,40 €/jour

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024.

Il rappelle également les tarifs appliqués pour la cantine scolaire :

Tranche	Quotient familial	Tarif facturé aux familles
T1	0 € - 800 €	0,60 €
T2	801 € - 1 500 €	0,80 €
T3	1 501 € - 1 700 €	1 €
T4	1 701 et plus	3,90 €

Il précisé également que le prestataire a augmenté le tarif des repas de 0,29 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de maintenir les tarifs appliqués malgré cette augmentation.

**D2023-21 Création d'un emploi permanent pour les communes de moins de 1 000 habitants (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un contractuel en application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique)**

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8-3° ;  
Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 4 décembre 2023 d'un emploi permanent d'agent polyvalent dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 18 heures hebdomadaires.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

**COMMUNE DE MONTFA**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023**

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 6 mois (maximum 3 ans) compte tenu des besoins du service en application de l'article L.332-8-3° du code précité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent ne sera pas tenu de justifier d'un diplôme ou d'expérience et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**D2023-22 Procédure de cession de chemins ruraux au lieu-dit « Bresquières »**

Monsieur le maire rappelle que :

- - M. Carayon Jean-Marc, propriétaire des parcelles B433, B443, B445, B450 et B451 souhaite acquérir la portion du chemin rural le long de ses propriétés.
- - M. Loubet Jean-Luc, propriétaire de la parcelle B237 souhaite acquérir la portion du chemin rural le long de sa propriété.

Il précise qu'il faut réaliser une procédure de déclassement afin de procéder ensuite à la cession et que cette procédure nécessite une enquête publique.

Après enquête, les déclassements et classements seront soumis au Conseil municipal qui pourra alors autoriser les ventes.

L'objet de cette délibération concerne une portion d'un chemin rural situé au lieu-dit « Bresquières » d'une superficie de 1 294 m<sup>2</sup>.

Vu l'article L161-10 du Code Rural ;

Vu l'article R141-1 et suivants du Code Rural ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure conformément à l'article L161-10 qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée dans les conditions prévues aux articles R141-4 à R141-10 du Code Rural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- De lancer la procédure de cession de chemins ruraux et pour ce faire invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce secteur.

**COMMUNE DE MONTFA**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023**

**D2023-23 Versement d'un forfait de fonctionnement à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique O.G.E.C. De Bon Sauveur à Albi**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L422-5-1 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence d'un élève est tenue de financer le fonctionnement de l'établissement privé du premier degré sous contrat d'association dès lors qu'elle ne dispose pas elle-même des capacités d'accueil nécessaires.

Le cas se présente pour 1 enfant de la commune fréquentant l'école du Bon Sauveur à Albi.

Le calcul de la contribution de la commune de résidence est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles de la commune d'accueil sans que ce montant ne puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

- Vu l'article L422-5-1 du code l'éducation,
- Considérant la scolarisation d'un élève à l'école Bon Sauveur d'Albi

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le versement d'un forfait communal de 500 € à l'OGEC de l'école du Bon Sauveur d'Albi,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6558 du budget primitif pour l'année 2023.

**Questions diverses :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la demande de subvention au titre du Fond Vert a été accordé à hauteur de 40% soit 12 258 €.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'audience auprès du tribunal administratif pour les trois recours concernant l'antenne Free a eu lieu le 8 juin et que la décision a été prononcé le 22 juin, il propose la lecture de celle-ci.

Il informe également le conseil que les entretiens de recrutement pour le poste d'assistante à l'enseignante de l'après-midi a eu lieu le jeudi 8 juin.

**Suivent les signatures :**

**Le maire, Thierry Raimbault**

**Le secrétaire de séance, Jennifer Gimenez**